

Arrêté n°ARS-2023-652 du 24 novembre 2023 fixant la liste des établissements de santé ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2 à L. 162-30-4 et D. 162-14 à D.16216 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale et applicables au contrat mentionné à l'article L. 162-30-2 du même code ;

Vu l'instruction interministérielle N° DSS/MCGR/DGOS/2021/170 du 27 juillet 2021 relative au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) : modalités du suivi des contrats actuels, de la phase transitoire en 2021 et de la mise en œuvre des nouveaux CAQES en 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 définissant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Corse ;

Vu l'avis du 16 novembre 2022 de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) portant actualisation du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Corse ;

Considérant la nécessité d'améliorer la pertinence et l'efficacité des soins et des prescriptions et de permettre une diminution des dépenses de l'assurance maladie ;

Considérant que les établissements de santé concluent dans ce cadre un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) avec l'assurance maladie et l'ARS ;

Considérant qu'il appartient à la Directrice générale de l'ARS d'identifier les établissements soumis à cette obligation de contractualisation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des établissements de santé dans l'obligation d'entrer dans le dispositif contractuel mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale est fixée en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Liste des Etablissements FINESS ciblés :

II. Indicateurs régionaux :

BIOSIMILAIRES : – Recours aux médicaments biosimilaires en prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) ; **GENERIQUES** : Recours aux médicaments génériques dispensés en PHEV ; **MO** : Pertinence et respect des indications des prescriptions des médicaments coûteux et innovants (médicaments liste en sus); **DMI** : Qualité, sécurité et bon usage des dispositifs médicaux implantables (DMI) ; **PC** : Pharmacie Clinique : Dispensation et actions de Pharmacie clinique ;

Finess Géographique	Finess Juridique	Nom des établissements	Indicateurs régionaux				PC
			Biosimilaires (PHEV)	Génériques (PHEV)	MO	DMI	
2A0004842	2A0000014	CH AJACCIO	*	*	*	*	*
2A0000139	2A0000063	CLINISUD			*	*	*
2A0000287	2A0000386	CH de CASTELLUCCIO	*	*	*	*	*
2B0000012	2B0000020	CH de BASTIA	*	*	*	*	*
2B0000145	2B0000053	POLYCLINIQUE LA RESIDENCE			*	*	*
2B0000038	2B0004246	CH de CORTE TATONE			*	*	*
2A0000154	2A0000204	CLINIQUE du SUD DE LA CORSE				*	*
2B0000079	2B0000046	CLINIQUE du Dr FILIPPI				*	*
2B0000392	2B0000129	POLYCLINIQUE de FURIANI				*	*
2A0000212	2A0000170	CH BONIFACIO					*
2A0002614	2A0002606	CH SARTENE					*
2B0005359	2B0005342	CH CALVI					*